

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

Date de Convocation : 06.03.2024

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL, M. CULINE Sébastien, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, ~~Mme Claudine LAWARREE MALOYER~~, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents :

Étaient Absents excusés : Mme Claudine LAWARREE MALOYER ayant donné procuration à M. Christian GARRABOS.

Secrétaire de séance : M. Harold ECLAIRCY

OBJET : SACEM – SOUSCRIPTION D'UN FORFAIT ANNUEL POUR LA DIFFUSION DE MUSIQUE LORS D'ÉVÉNEMENTS

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclarée et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle,

Les communes jusqu'à 500 habitants peuvent bénéficier d'un régime particulier grâce à un protocole conclu entre la SACEM et l'Association des Maires de France. Elles peuvent en effet souscrire un forfait annuel avec 3 niveaux de tarifs selon la strate de la commune, lors de fêtes nationales, locales et fêtes à caractère social.

Le forfait annuel par commune jusqu'à 500 habitants est le suivant :

- Jusqu'à 2 événements : 85.52 euros HT,
- 3 événements : 128.28 euros HT,
- Illimité : 171.04 euros HT.

Pour les fêtes nationales, locales et/ou à caractère social, il est possible de mandater une association.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le forfait annuel qu'il convient de contracter avec la SACEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de souscrire au forfait annuel pour un nombre illimité d'événements pour un montant de 171.04 euros HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la souscription du forfait annuel et à la déclaration d'événements.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
A Thonac, le 15 mars 2024

Le Maire,
Christian GARRABOS.



En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1976
Certifié exécutoire par le Maire le : 15 mars 2024
Reçu en S/Préfecture le :
Publié et Notifié le : 15 mars 2024

